AR Prefecture
058-215802281-20260706-A26_014-AR
Reçu le 07/07/2026

ARRÊTÉ n° A-26-015
Demande d'autorisation d'occupation
temporaire du domaine public
Et interdiction temporaire de circulation

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2 213-1, et suivants,

Vu la demande de Madame Gaudin Martine, Présidente du Comité des Fêtes de Saint-Andelain, demandant autorisation d'organiser la St Clair le 2 août 2026 dans le bourg de la commune,

Vu la demande enregistrée à la mairie de Saint-Andelain sous le numéro 2026-015 en date du 06 juillet 2026

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Nièvre,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1
Madame Gaudin Martine, Présidente du Comité des Fêtes de Saint-Andelain, est autorisée à organiser la St Clair le 2 août 2026 dans le bourg de la Commune, rue St Edmond.

Article 2
Le dimanche 02 août 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du bourg et sur la RD 153 entre le PR 27+680 et le PR 27+915 dans l'agglomération, pour l'organisation de la St Clair de 6h à 22h – aucune inscription à la peinture ne pourra être faite sur la chaussée.

Article 3
Le stationnement et la circulation pourront être rétablis dès l'achèvement de la manifestation.

Article 4
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- ✓ RD n°553 entre Saint-Andelain et Chambeau
- ✓ RD n°28 entre Chambeau et la VC n°6 de Saint-Andelain,
- ✓ VC n°6 de Saint-Andelain entre RD n°28 et RD n°503,
- ✓ RD n°503 entre la VC n°6 de Saint-Andelain et la RD n°153

Article 5
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
La fourniture sera assurée par le Département de la Nièvre CER de La Charité Sur Loire, la pose et la maintenance seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

AR Prefecture
058-215802281-20260706-A26_014-AR
Reçu le 07/07/2026

Article 6
Madame Gaudin Martine prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la libre circulation et la sécurité des piétons et le passage des véhicules de secours (3.5m).

Article 7
L'accès aux bornes d'incendie restera libre de tout encombrement.

Article 8
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9
Madame le Maire de la commune de Saint-Andelain,
Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de de la Nièvre.

Fait à Saint-Andelain, le 06/07/2026
Le Maire,
Nathalie LIEBARD

MAIRIE de ST ANDELAIN
58150 (Nièvre)